

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2017

2/2 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION
DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2018

Par délibération du 18 juin 2009, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur le territoire de la Ville de Mons en Barœul et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L.2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le C.G.C.T. prévoit que chaque année et avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal a la possibilité d'actualiser les tarifs applicables sur le territoire de sa commune. Les tarifs validés sont alors applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour un souci de cohérence nationale et de continuité locale, il est proposé au conseil municipal d'aligner les nouveaux montants sur les tarifs applicables en 2018 prévus par les textes (art. L2333 du CGCT).

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Par m ² , par an et par face	Tarifs
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50m ²	20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≥ 50m ²	40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ≤ 50m ²	40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ≥ 50m ²	90 €
Enseignes ≤ 12m ²	Exonération
Enseignes comprises entre 12m ² et 50m ²	30 €
Enseignes ≥ 50m ²	60 €

Les autres dispositions de la délibération du 18 juin 2009 demeurent inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les nouveaux tarifs de la TLPE, aux conditions reprises ci-dessus,
- procéder au recouvrement et au paiement de la TLPE sur l'année correspondante, ainsi qu'à toutes démarches contentieuses éventuelles.